

Chapitre 1

La vision stratégique et l'aménagement du territoire louperivien



TABLE DES MATIÈRES

1.	LA VISION STRATÉGIQUE ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE LOUPERIVIEN ..	1-1
1.1	La vision stratégique	1-1
1.1.1	L'énoncé de vision stratégique	1-2
1.2	Le rôle du schéma d'aménagement	1-3
1.3	Les principaux instruments de planification et de contrôle	1-5
1.4	Les étapes de la révision	1-5
1.5	La prise en compte de l'énoncé de vision stratégique dans le schéma d'aménagement et de développement révisé	1-6

LISTE DES FIGURES

Figure 1-1	Les principaux instruments de planification et de contrôle	1-5
Figure 1-2	Principales étapes de la révision	1-6
Figure 1-3	Schéma de la démarche	1-7

1. La vision stratégique et l'aménagement du territoire louperivien

La Municipalité régionale de comté ([MRC](#)) de Rivière-du-Loup a été créée en 1982 par la réunion de 15 municipalités. Ce nouveau palier politique et administratif avait pour principale responsabilité la confection d'un premier schéma d'aménagement pour l'ensemble du territoire louperivien. Ce premier schéma d'aménagement est entré en vigueur en juin 1988. Pour tenir compte de l'évolution socio-économique et de l'existence de nouvelles problématiques en matière d'aménagement, le schéma d'aménagement a été modifié à plusieurs reprises - une mise à jour complète s'impose.

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est composé de 16 chapitres ainsi que d'une annexe. Il est également accompagné d'un document argumentaire. Ces documents sont le résultat de nombreuses recherches et de consultations. Ils prennent en compte [l'énoncé de vision stratégique](#) adopté par le conseil de la MRC en février 2012.

En effet, le schéma d'aménagement et de développement révisé est, avec d'autres documents de planification, comme le plan d'action local pour l'économie et l'emploi ([PALÉE](#)), un des principaux outils de mise en œuvre de la vision stratégique.

1.1 La vision stratégique

La MRC de Rivière-du-Loup se donne 20 ans pour renforcer l'harmonie entre le développement économique, la mise en valeur de l'environnement naturel et la préservation d'un milieu de vie de qualité pour les gens d'ici et d'ailleurs. Pour le développement de son territoire, la MRC nourrit sa stratégie de créativité et d'innovation par des actions structurantes et diversifiées.

Cette vision s'inspire des valeurs qui la distinguent et qui sont partagées par sa population :

La qualité de vie

Préserver la qualité de notre environnement et de nos services pour le maintien de la santé globale.

La famille

Accorder une importance accrue à la famille, particulièrement aux enfants.

Le dynamisme

Être actif, efficace, vivant. Avoir l'énergie, le goût et la force de se mettre en mouvement et d'apprendre.

L'innovation

Faire preuve de créativité et s'améliorer pour faire la différence, en prenant appui sur la connaissance, la technologie et la qualité des ressources humaines.

L'ouverture d'esprit

Être à l'écoute et sensible aux besoins des autres, aux nouvelles idées et à la diversité.
Être à la recherche d'alliances et de compromis dans le respect et la transparence.

1.1.1 L'énoncé de vision stratégique

Sur la base d'un diagnostic de notre territoire et de ces valeurs retenues à la suite d'une vaste consultation de la population, le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup a adopté [l'énoncé de vision stratégique](#) suivant :

En 2031, la population dépasse les 35 000 habitants, et ce, en grande partie grâce aux efforts déployés pour attirer, accueillir et intégrer les nouveaux arrivants, notamment les jeunes familles et les personnes issues de l'immigration. Ils y découvrent un dynamisme territorial, une diversité de services et un milieu de vie ouvert à la différence, où prendre le temps de vivre a un sens.

L'occupation dynamique du territoire s'est maintenue. La MRC offre un cadre de vie sain où la forêt, les espaces agricoles, le fleuve Saint-Laurent, les nombreux lacs et rivières sont mis en valeur, accessibles et protégés.

Jeunes et moins jeunes bénéficient d'une offre de loisirs, de sports et d'activités culturelles qui répond adéquatement à leurs besoins. Différents concepts d'habitation favorisent le maintien des aînées dans leur milieu et les échanges entre les diverses générations. Les services de santé, sociaux et communautaires sont dispensés en établissement, à domicile ou au sein de la communauté. Des services éducatifs sont déployés sur l'ensemble du territoire et ouverts à chaque communauté. Un réseau de transport collectif et adapté assure la mobilité des citoyens et citoyennes sur le territoire. Toutes les générations contribuent activement à la vie communautaire et constituent une richesse pour la collectivité.

Sur le plan économique, la MRC de Rivière-du-Loup présente une économie forte, diversifiée et innovante, composée de petites et grandes entreprises. Deux modes d'agriculture cohabitent : une agriculture de proximité de plus en plus biologique et une autre qui vise les grands réseaux de distribution. Ces deux modes d'agriculture sont stimulés par une industrie agroalimentaire de pointe. Les créneaux d'excellence et les filières, tels que la tourbe et les technologies agroenvironnementales, l'écoconstruction, l'énergie verte avec l'éolien, les biocarburants (biométhane, biodiesel) et la biomasse agroforestière, sont développés avec succès. Des actions soutenues sont prises pour assurer le dynamisme entrepreneurial, la relève d'entreprise et l'encouragement à l'achat

local. L'industrie touristique continue à attirer un grand nombre de visiteurs et à mousser la réputation d'excellence de la MRC à travers le monde.

La MRC compte sur une main-d'œuvre diplômée et compétente, entre autres grâce à un réseau d'institutions scolaires qui dispense localement une offre de formation. Les employés occupent un travail de qualité, dans un environnement motivant et productif. De plus, les ressources humaines sont au cœur des préoccupations des organisations sociales et économiques. Le dynamisme économique de la MRC de Rivière-du-Loup permet à sa population d'avoir accès à un emploi satisfaisant, une des conditions au bien-être des individus, des familles et des collectivités.

Enfin, la MRC de Rivière-du-Loup est riche de chacune de ses collectivités et de la solidarité qui les unit. Pôle important du Bas-Saint-Laurent, la Ville de Rivière-du-Loup et son agglomération offrent principalement des emplois industriels et commerciaux, de nombreux services, une ambiance urbaine et des milieux naturels qu'elle a su protéger. Les municipalités rurales mettent en valeur une vie communautaire, des espaces naturels et des lieux de villégiature, des activités forestières et des exploitations agricoles, dans une approche de développement durable. Certaines se distinguent par une vocation industrielle plus marquée.

Les communautés de la MRC sont conscientes de leurs interdépendances. Elles font preuve de concertation, de solidarité, d'ouverture d'esprit et partagent leurs richesses. L'organisation municipale de la MRC reflète la volonté de partage et le souci d'efficacité des communautés. Celles-ci poursuivent la même vision, afin de demeurer un territoire agréable, vivable, équitable et prospère pour les générations d'aujourd'hui et de demain.

1.2 Le rôle du schéma d'aménagement

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) vise à faciliter la matérialisation de la vision stratégique. Il s'agit toutefois d'un outil à portée limitée puisque celui-ci n'est pas un règlement d'application direct sur le terrain et n'a pas pour objet de contraindre les citoyens. Un schéma d'aménagement doit être considéré avant tout comme un outil de connaissance, de concertation, de planification et de mise en œuvre. C'est aussi un outil de développement économique.

Dans cet esprit, le SADR a été rédigé de façon à séparer le plus possible les éléments de connaissance, des éléments à caractère plus directifs, avec lesquels seront relevés les défis. Le lecteur pourra constater que le document argumentaire présente de façon beaucoup plus détaillée les sections où la MRC compte davantage intervenir. **Lorsque le lecteur se retrouve dans le document argumentaire, il remarquera que les titres des différentes sections débutent toujours par un A majuscule ainsi que les plans.**

Un outil de connaissance

Les éléments de connaissance nous permettent de cerner les enjeux fondamentaux et de les permuter en défis à relever. Par le fait même, cet exercice est en constante évolution. Notre objectif est de maintenir à jour ces connaissances. Dans cette optique, le conseil de la MRC a adopté séparément le document qui accompagne le SADR. Ils pourront donc évoluer indépendamment au gré des nouvelles connaissances qui sont portées à l'intention du conseil de la MRC.

En matière de présentation du contenu du SADR, la MRC désire faciliter la tâche du lecteur. Le SADR a été élaboré pour s'adapter à différents supports (version papier, version électronique pour impression, version web). Dans sa version web, il sera possible de passer du SADR au document argumentaire, revenir à une autre section du SADR et même d'accéder à des guides de bonnes pratiques urbanistiques. L'objectif est de communiquer plus facilement le contenu et de permettre aux citoyens, comme aux professionnels, de mieux le comprendre.

Un outil de concertation

Le schéma d'aménagement et de développement révisé est le produit d'une vaste concertation entre les élus des différentes municipalités de la MRC, les représentants des MRC voisines, le gouvernement, ainsi qu'avec la population du territoire.

Nonobstant ce travail de concertation en amont, il s'avère que dans plusieurs cas, nos interventions en aval du SADR se bornent à la mise en place d'un mécanisme de concertation, car nous avons très peu de compétences pour intervenir sur certains phénomènes, par exemple, en matière de foresterie.

Un outil de planification

Le processus de planification du SADR repose sur le cadre institutionnel en vigueur au Québec. Ce processus n'a pas été renouvelé depuis plus de vingt-cinq ans. Présentement, le Gouvernement est à pied d'œuvre pour rédiger de nouvelles orientations en matière d'aménagement du territoire. Toutefois, il n'y a pas de chantier gouvernemental sur le renouvellement de la [Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#) (sanctionnée le 21 novembre 1979).

La MRC propose au gouvernement de s'inscrire dans la nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière d'aménagement du territoire sans pour autant quitter complètement le cadre institutionnel en vigueur. Par exemple, en prenant en compte le concept d'accessibilité à certains générateurs de déplacement.

Un outil de mise en œuvre

Le SADR propose aux municipalités d'élaborer une série de politiques pour répondre aux défis du XXI^e siècle. En ce sens, le SADR se veut un instrument de planification souple et performant. La MRC désire mettre en place des indicateurs de performance et d'effectuer un suivi de ces indicateurs tous les cinq ans.

Un outil de développement

Le schéma d'aménagement peut aussi être considéré comme un outil de développement, car il cherche à favoriser le dynamisme économique et social de la population. Ce document constitue un rouage important de toute stratégie de « développement local », en cherchant à améliorer à la fois le « cadre de vie » et le « milieu de vie » de la population.

1.3 Les principaux instruments de planification et de contrôle

Le schéma d'aménagement et de développement révisé d'une MRC est un instrument de planification dont le contenu est défini par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ([L.R.Q. c. A-19.1](#)). Ce document est au centre de divers autres instruments de planification et de contrôle qui relèvent de paliers de décisions différents ([Figure 1-1](#)).

L'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement révisé doit tenir compte des orientations et des projets qui sont dictés par le [Gouvernement du Québec](#). Par ailleurs, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que les instruments d'urbanisme des municipalités locales doivent être conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de leur MRC et aux dispositions de son cadre normatif (document complémentaire).

Figure 1-1
Les principaux instruments de planification et de contrôle

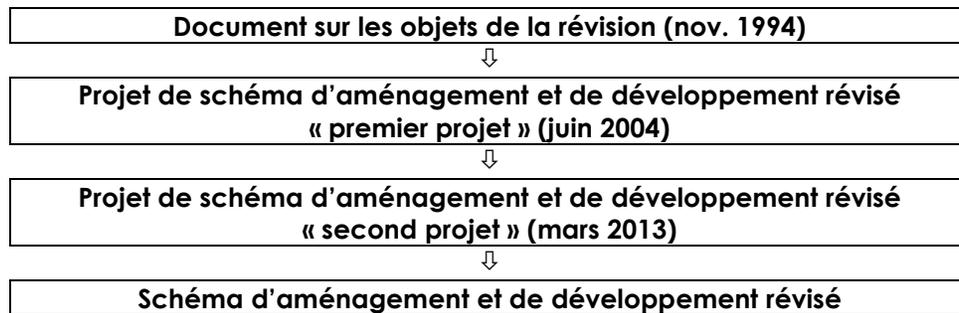


1.4 Les étapes de la révision

Le processus conduisant à l'adoption d'un schéma d'aménagement et de développement révisé comporte quatre grandes étapes ([Figure 1-2](#)). La première étape consiste en l'adoption d'un « document indiquant les principaux objets de la révision du schéma d'aménagement et de développement ». La deuxième étape est celle de la confection d'un « projet de schéma d'aménagement et de développement révisé », désigné de « premier projet ». Le [ministre des Affaires municipales et de l'Habitation](#) profite de cette étape pour préciser ses attentes, ses projets et donner ses commentaires sur ce premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé dans la MRC.

Par la suite, le conseil de la MRC adopte, avec ou sans changement, le « projet de schéma d'aménagement et de développement révisé », désigné cette fois de « second projet ». L'adoption de ce second projet ouvre cette fois une période de consultation publique destinée à l'ensemble de la population régionale.

Figure 1-2
Principales étapes de la révision



La dernière étape est celle de l'adoption par le conseil de la MRC d'un règlement édictant un schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR). **À la suite de l'entrée en vigueur du SADR, le conseil d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC dispose d'un délai de deux ans pour l'adoption de tout règlement d'urbanisme, dit de « concordance ».**

1.5 La prise en compte de l'énoncé de vision stratégique dans le schéma d'aménagement et de développement révisé

Afin de traduire de façon plus concrète [l'énoncé de vision stratégique](#) de la MRC, nous avons transposé son contenu en de courtes phrases qui pourraient représenter, en quelque sorte, de grandes orientations. Certaines de ces orientations sont plus près des préoccupations de l'aménagement du territoire, alors que d'autres ne seront pas traitées dans le SADR.

- Attirer, accueillir et intégrer les nouveaux arrivants, notamment les jeunes familles et les personnes issues de l'immigration;
- Favoriser un équilibre dans la construction de nouveaux logements pour répondre aux besoins de la population;
- Assurer une meilleure accessibilité aux services pour l'ensemble de la population;
- Favoriser les filières économiques axées sur l'innovation;
- Favoriser la coopération régionale.

Le SADR se veut un instrument de planification stratégique. Il traduit des choix politiques qui résultent de problématiques avérées, afin de rectifier certaines tendances non désirées. Le contenu du SADR se veut plus directif, afin de simplifier sa lecture. Par le fait même, pour ceux et celles qui veulent approfondir certaines problématiques, elle met à la disposition de l'ensemble des partenaires un document qui accompagne le SADR.

Ce document de type argumentaire est beaucoup plus étoffé, afin d'expliquer plus en détail les problématiques traitées dans le SADR et décrit également les possibilités offertes par ces problématiques. Toutefois, le lecteur constatera que certains thèmes ne sont pas traités dans le document argumentaire. La raison est simple, de par la nature même des éléments obligatoires que le SADR doit traiter, certains ne renferment pas de problématique avec laquelle il est possible d'agir concrètement ou d'en tirer des opportunités. Voici schématiquement la démarche de rédaction :

Figure 1-3
Schéma de la démarche

